

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
EN DATE DU 20 /02 /1992.

6378
21/02/92

L'an Mil neuf cent quatre vingt douze,
Et le 20 février à 10 heures,
Au siège social,

Les actionnaires de la Société ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE au capital de deux cent cinquante Mille francs (F 250 000), divisé en deux mille cinq cents (2 500) actions de cent francs (100 F) se sont réunis en Assemblée Générale.

Les membres de l'Assemblée Générale ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire. Monsieur Pierre DONNARS préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs DUCREST Marcel et MOURRAIN Alain, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-même que comme mandataires le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dominique BILLARD, Commissaire aux Comptes est absent et excusé.

L'Assemblée ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence de l'Assemblée
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31/08/91 ainsi que les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société durant ledit exercice et les rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées.
- un exemplaire des statuts de la société.

Carrière conforme à l'original
Le Président



Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport du Conseil sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31/08/1991.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et rapports.
- Quitus aux administrateurs au Commissaire aux Comptes.
- Affectation et répartition des résultats.
- Questions diverses.

A titre extraordinaire

- Transfert du siège social :

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Lecture est aussi donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Août 1991, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un déficit de 64 102,98 F.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

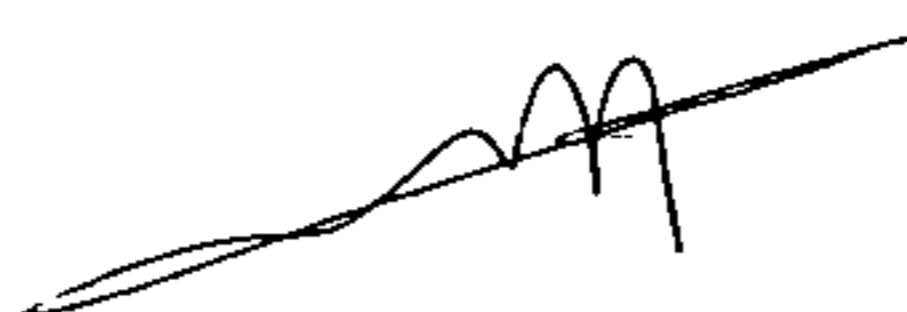
L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

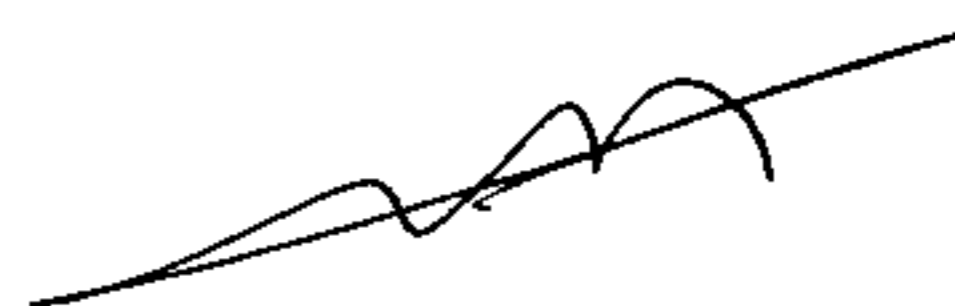
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et 105 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Le Président
P. Guignard
Le Secrétaire



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité en report à nouveau le déficit de l'exercice s'élevant à 64 102,98 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Assemblée reconnaît en outre :
qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des deux exercices précédents.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, situé à VERSAILLES, (YVELINES) 15 Rue Benjamin Franklin, à QUIMPER, (FINISTERE), Place Bérardier.

En conséquence la nouvelle rédaction de l'article IV des statuts devient :

"Article IV - SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à QUIMPER (FINISTERE) Place Bérardier."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie des présentes ou d'un extrait pour accomplir toute formalité nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11 heures.

Certifié conforme à l'original

RONNA R. Pierre

P.D.C.



*Certifié conforme
à l'original*

